

Version caviardée

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 2 de
l'Association des hôteliers du Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec
(« AHQ-ARQ »)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE L'AHQ-ARQ A HQT (SOUS PLI CONFIDENTIEL)

JUSTIFICATION DU PROJET

1. **Références :** (i) B-0017, page 5, tableau 1;
 - (ii) R-4140-2020, B-0035, page 14, lignes 12 à 19;
 - (iii) Tarifs d'électricité 2021 : <https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/tarifs-electricite.pdf?v=20210517> .
 - (iv) B-0021, pages 17 et 18, réponses 8.1 à 8.4.

Préambule :

(i)

Tableau 1
Détail de la prévision des charges situées à l'ouest du Lac-St-Jean (MW)

Charge du Distributeur	Charges Hydro-Québec Distribution (prévision automne 2020)															
	historique	Prévision de charge 2020-2035														
	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	2030-31	2031-32	2032-33	2033-34	2034-35
Pointe de Missisquoi	72,2	74,2	74,5	74,6	74,8	75,0	75,2	75,3	75,5	75,6	75,7	75,8	75,9	75,9	76,0	76,1
Pointe de Normandin	31,3	32,4	32,6	32,7	32,9	33,0	33,1	33,2	33,3	33,3	33,4	33,5	33,6	33,7	33,8	33,9
Pointe de St-Fidélion	56,1	56,0	56,3	56,4	56,6	56,8	57,0	57,1	57,2	57,3	57,5	57,6	57,7	57,8	57,9	58,0
Pointe de Châteauguay	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Pointe de Roberval	58,5	58,3	58,5	58,6	58,8	58,9	59,1	59,2	59,3	59,4	59,5	59,6	59,7	59,9	60,0	60,1
Pointe de Desbiens (note 1)	34,0	43,1	43,3	43,4	43,6	43,7	43,8	43,9	44,0	44,1	44,2	44,2	44,3	44,4	44,4	44,5
CHARGE GLOBALE	370,8	400,8	419,0	419,5	435,5	447,2	448,0	467,5	483,1	483,5	499,1	499,5	515,0	515,5	530,9	531,4
Valeurs en rouge :			Année pour laquelle la limite de 405 MW pour le soutien de tension est dépassée.													

(ii) « Le Transporteur précise que les charges de pointe réelles ne sont pas des valeurs normalisées pour des conditions climatiques régionales, notamment pour la température. De façon générale, les pointes réelles peuvent également être affectées par la présence de producteurs privés, par des variations de charges atypiques des clients et par des conditions anormales de réseaux spécifiques à l'occurrence de la pointe. C'est pourquoi le Transporteur rappelle qu'il planifie son réseau sur la base des prévisions à conditions climatiques normales fournies par le Distributeur et non des données historiques réelles. » (Nous soulignons)

(iii) Les tarifs d'électricité comprennent des options d'électricité additionnelle (« OÉA »), des options d'électricité interruptible (« OÉI ») et des tarifs de relance industrielle (« TRI ») et de développement économique (« TDÉ »). Ils comprennent aussi le tarif pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (« chaînes de bloc »), l'option de la gestion de la demande – Affaires (« GDP Affaires »), les options de crédit hivernal pour la clientèle aux tarifs D et G (« crédit hivernal ») et les divers tarifs Flex.

(iv) « 8.1 Veuillez préciser le type de délestage (automatique, manuel) que le Transporteur prévoit effectuer aux hivers 2021-2022 et 2022-2023. Veuillez élaborer.

Réponse :

Le type de délestage que le Transporteur prévoit effectuer aux hivers 2021-2022 et 2022-2023 est un abaissement manuel de charge chez un client sur appel de l'exploitant du réseau d'Hydro-Québec.

8.2 Veuillez préciser si le Transporteur dispose d'autres moyens que le délestage advenant un dépassement des capacités du réseau de transport régional du Lac-St-Jean aux hivers 2021-2022 et 2022-2023.

Réponse :

Le Transporteur ne dispose pas d'autres moyens.

8.3 Veuillez indiquer si le délestage de charge est permis par les différents critères et normes de fiabilité du NPCC et de la NERC. Le cas échéant, veuillez fournir les références.

Réponse :

La portion de réseau pour laquelle le délestage est requis ne fait pas partie des éléments Bulk Power System (« BPS »). Le champ d'application des répertoires du NPCC et de la principale norme de planification du réseau de la NERC (TPL -001) se limite au réseau BPS. Par conséquent, le délestage de charge envisagé ne contrevient pas aux critères et normes de fiabilité du NPCC et de la NERC.

8.4 Veuillez indiquer quelle charge ou quel type de charge le Transporteur prévoit délester pour une puissance maximale de 20 MW.

Réponse :

Il s'agit de l'abaissement des charges de serres maraîchères. Cet abaissement est temporaire pour les pointes des hivers 2021-2022 et 2022-2023 en attendant la mise en service du Projet. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 1.1 Pour chacun des hivers 2019-2020 et 2020-2021, veuillez fournir la valeur historique réelle et la valeur historique normalisée pour des conditions climatiques régionales (référence (ii)) de chacune des charges apparaissant au tableau de la référence (i).

Réponse :

1 Pour les valeurs historiques réelle et normalisée de l'hiver 2019-2020, le
2 Transporteur réfère les intervenants au tableau 1 de la pièce B-0027, HQT-2,
3 Document 1. Quant aux données de l'hiver 2020-2021, le Transporteur ne
4 dispose pas encore de l'information.

5 **Complément d'information en suivi de la décision D-2021-077**

6 Le Distributeur a informé le Transporteur que les données réelles préliminaires
7 de l'hiver 2020-2021 pour chacune des charges apparaissant au tableau de la
8 référence (i) sont disponibles. Toutefois, les données des pointes réelle et
9 normalisée de l'hiver 2020-2021 sont partie intégrante du processus de mise à
10 jour annuelle de la prévision qui sera transmise au Transporteur à

1 l'automne 2021. Ainsi le Transporteur et le Distributeur sont d'avis que les
2 données préliminaires non validées hors du contexte de la mise à jour de la
3 prévision ne devraient pas être publiées avant que le processus interne ait été
4 complété. Ce dernier inclut une phase de validation jusqu'au moment de la
5 diffusion officielle.

6 Dans le cas de Baie-d'Urfé, l'information demandée concernait uniquement la
7 pointe réelle de l'hiver 2020-2021, le Transporteur a pu fournir
8 exceptionnellement l'information en indiquant que les charges de pointe réelles
9 sont données par courtoisie, sans admission et pour les fins de compréhension
10 seulement. Le Transporteur réitère qu'il planifie son réseau sur la base des
11 prévisions fournies par le Distributeur et que les données historiques n'ont
12 aucune pertinence quant à la justification du Projet aux fins de la présente
13 demande d'autorisation.

- 1.2 Pour chacun des hivers 2019-2020 et 2020-2021, veuillez quantifier, pour chacune des charges apparaissant au tableau de la référence (i), l'effet de « *la présence de producteurs privés* », l'effet des « *variations de charges atypiques des clients* » et l'effet des « *conditions anormales de réseaux spécifiques à l'occurrence de la pointe* », selon les termes de la référence (ii).

Réponse :

14 Le Transporteur tient à préciser que les charges de pointe inscrites à la
15 référence (i) sont normalisées alors que l'information fournie à la référence (ii)
16 concerne les charges de pointe réelles non-normalisées.

17 L'affirmation à la référence (ii) visait à souligner de façon générale l'aspect
18 ponctuel ou circonstanciel d'une pointe réelle. Le Distributeur établit la pointe
19 normalisée d'un poste à la suite de l'analyse de la charge sur l'ensemble de
20 l'hiver et non sur l'unique pointe réelle observée. Pour ces raisons, il n'est pas
21 possible de fournir l'information demandée par les intervenants.

- 1.3 Veuillez indiquer la date réelle du [REDACTED] dont il est question à la note 1 du tableau de la référence (i). Dans l'éventualité où [REDACTED], veuillez indiquer la date prévue du [REDACTED].

Réponse :

22 La consommation [REDACTED].

- 1.4 Veuillez expliquer l'augmentation de la prévision de la charge du [REDACTED] qui, selon le tableau de la référence (i), passe de [REDACTED].

Réponse :

1 **L'augmentation de la prévision est expliquée par une augmentation des**
2 [REDACTED].

1.5 Relativement au tableau de la référence (i), veuillez expliquer les [REDACTED].

Réponse :

3 **Les hausses de charges pour le** [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED].

1.6 Le tableau de la référence (i) indique que la prévision utilisée date déjà de l'automne 2020. Veuillez indiquer si le Transporteur a demandé à Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») s'il avait produit une prévision plus récente, tenant compte notamment des données les plus récentes des charges réelles et normalisées de l'hiver 2020-2021. Dans l'affirmative, veuillez fournir la demande faite. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi le Transporteur ne l'aurait pas fait.

Réponse :

8 **Les prévisions de charge du Distributeur sont émises à l'automne de**
9 **chaque année. Le Transporteur juge qu'il n'est pas pertinent de demander**
10 **une révision des prévisions pour une plus courte échéance considérant**
11 **la planification des projets qui se réalise sur plusieurs années.**

12 **L'analyse du présent Projet a été initiée au début de l'année 2018. Depuis**
13 **et à chaque automne, lors de la réception des nouvelles prévisions, le**
14 **Transporteur évalue les besoins du Projet et a poursuivi ses activités**
15 **d'avant-projet car les prévisions de charges confirmaient une**
16 **progression des charges année après année et une atteinte des limites**
17 **du réseau de transport.**

18 **Les prévisions de l'automne 2020 confirment que le niveau de charge**
19 **dépassera en 2021-2022 la capacité du réseau de transport régional. Le**
20 **Projet sera mis en service 2 ans après l'atteinte de la limite du réseau de**
21 **transport.**

1 **Le Transporteur considère que le Projet doit être réalisé afin de répondre**
2 **aux besoins de croissance de la charge de la région du**
3 **Saguenay/Lac-St-Jean.**

1.7 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer à quelle [REDACTED]
[REDACTED] qui apparaît au tableau de la référence (i).

Réponse :

4 **Le Distributeur informe le Transporteur que le [REDACTED].**

1.8 Veuillez indiquer si le [REDACTED] qui apparaît au tableau de la référence (i)
adhère à l'un ou l'autre des tarifs et/ou options suivants identifiés au préambule (iii),
soit l'OÉA, l'OÉI, le TRI et/ou le TDÉ.

Réponse :

5 **Le Distributeur informe le Transporteur que le [REDACTED]**
6 **[REDACTED].**

1.9 Veuillez fournir, pour chaque colonne du tableau de la référence (i), la portion de la
Charge globale en MW des clients adhérant à chacun des tarifs et/ou options suivants
identifiés au préambule (iii), soit l'OÉA, l'OÉI, le TRI, le TDÉ, les chaînes de blocs, la
GDP Affaires, le crédit hivernal, et les divers tarifs Flex. Veuillez concilier votre
réponse avec l'affirmation de la référence (iv) selon laquelle le Transporteur ne
disposerait pas d'autres moyens.

Réponse :

7 **Le Transporteur précise que, selon le Distributeur, une diminution de la**
8 **demande à la source pourrait permettre de réduire la pression sur les réseaux**
9 **de transport et de distribution et, à plus long terme, les investissements requis**
10 **sur ces réseaux. Toutefois, la quantification de l'impact d'une telle réduction à**
11 **la source en matière de besoins de transport est un exercice délicat à réaliser.**
12 **Cette relation est tributaire de plusieurs facteurs qui sont exposés à la**
13 **section 3.2 de la pièce HQD-4, document 4 (B-0032) du dossier R-4110-2019.**
14 **Parmi ces facteurs, on peut par exemple invoquer la coïncidence entre la pointe**
15 **d'un poste et la pointe en matière d'approvisionnement. Ainsi, si la pointe d'un**
16 **poste ne coïncide pas avec la pointe du réseau (donc, avec le moment au cours**
17 **duquel un moyen de GDP sera sollicité), l'appel de ce moyen de GDP aura peu**
18 **ou pas d'impact sur les besoins de ce poste.**

19 **Le Transporteur rappelle qu'il a amorcé des travaux avec le Distributeur afin**
20 **d'analyser de façon plus poussée l'impact de différents moyens de GDP sur les**

1 besoins du réseau. Ces travaux contribueront notamment à l'élaboration d'une
2 stratégie permettant de mieux tenir compte de l'apport des moyens de GDP dans
3 la projection des besoins des réseaux de transport et de distribution et dans la
4 planification des investissements de ces réseaux.

5 Par ailleurs, voir les réponses à la question 1.1 de la demande de
6 renseignements no 1 de l'AQCIE-CIFQ à la pièce B-0042, HQD-5, document 3 et
7 aux questions 18.1 et 18.2 de la demande de renseignements no 1 de l'AHQ-ARQ
8 à la pièce B-0041, HQD-5, document 2 du dossier R-4110-2019 du Distributeur.

1.10 Veuillez décrire la forme que prendrait l'« *abaissement manuel de charge* » dont il est question à la référence (iv).

Réponse :

9 En situation d'urgence sur le réseau de transport, [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED].

1.11 Veuillez indiquer en vertu de quelle entente et/ou option tarifaire cet « *abaissement manuel de charge* » serait-il réalisé.

Réponse :

12 L'abaissement de charge serait réalisé [REDACTED]
13 [REDACTED].

1.12 Pour chacun des hivers 2021-2022 et 2022-2023, veuillez fournir le nombre d'heures prévues où l'« *abaissement manuel de charge* » dont il est question à la référence (iv) serait requis.

Réponse :

14 L'abaissement de charge sera effectué en fonction des besoins du Transporteur.
15 Le Transporteur ne dispose pas de nombre d'heures prévues pour
16 l'abaissement manuel de charge puisque leur calcul implique une analyse
17 statistique de l'occurrence de différentes conditions d'exploitation, de différents
18 événements sur le réseau et des niveaux de charges qui ne sont pas encore
19 disponibles.

1.13 Veuillez indiquer si les « *serres maraîchères* » dont il est question à la référence (iv) sont celles du [REDACTED] dont il est question à la référence (i). Dans la

négative, veuillez indiquer à quel(s) poste(s) est rattachée la charge qui serait délestée.

Réponse :

- 1 **Les serres maraîchères en question sont celles du [REDACTED].**